

ARRÊTÉ MUNICIPAL

AR- 20220927-618

X TRAVAUX

Règlementation de la circulation GRANDE RUE (RD n°1084)

Le Maire de la Commune de Miribel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2113-1 à L 2113-6-1,

VU le code de Sécurité Intérieure, notamment ses articles L 131-1, L 132-1 et L 132-7,

VU le Code de la Route et notamment ses articles L 130-5, L 411-1, R130-2, R411-8, **R412-30, R 414-14, R 413-1, R 412-2, R 411-26, R 417-6,**

VU la demande de l'entreprise « **EIFFAGE ENERGIE** » sollicitant l'autorisation d'effectuer **UN RACCORDEMENT ELECTRIQUE** pour le compte d'**ENEDIS,**

VU l'avis du Directeur Départemental des Territoires de l'Ain pour le Préfet,

CONSIDÉRANT que ces travaux ne peuvent se réaliser sans régler la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Circulation

La circulation **sur la Grande Rue (RD n°1084), aux abords du n°2403,** sera réglementée **3 jours, de 7h00 à 18h00,** sur la période **du 10/10/2022 au 21/10/2022.**

Afin de réaliser le raccordement électrique, aux abords du n°2403 de la Grande Rue (RD n°1084), l'entreprise est autorisée à occuper :

- le **trottoir Nord,**
- la **piste cyclable Nord,**

- **partiellement la ½ chaussée Nord** tout en maintenant la voie ouverte à la circulation sur la Grande Rue.

L'emprise de travaux sera délimitée par un **balisage et une signalisation verticale adaptés**.

La **piste cyclable sera déviée sur la ½ chaussée Nord** au droit du chantier.

La vitesse sera limitée à 30km/h au droit du chantier.

Le dépassement de véhicules sera interdit au droit du chantier.

Le cheminement piéton sera dévié sur le trottoir opposé à la zone d'intervention.

Les accès aux riverains seront maintenus.

Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

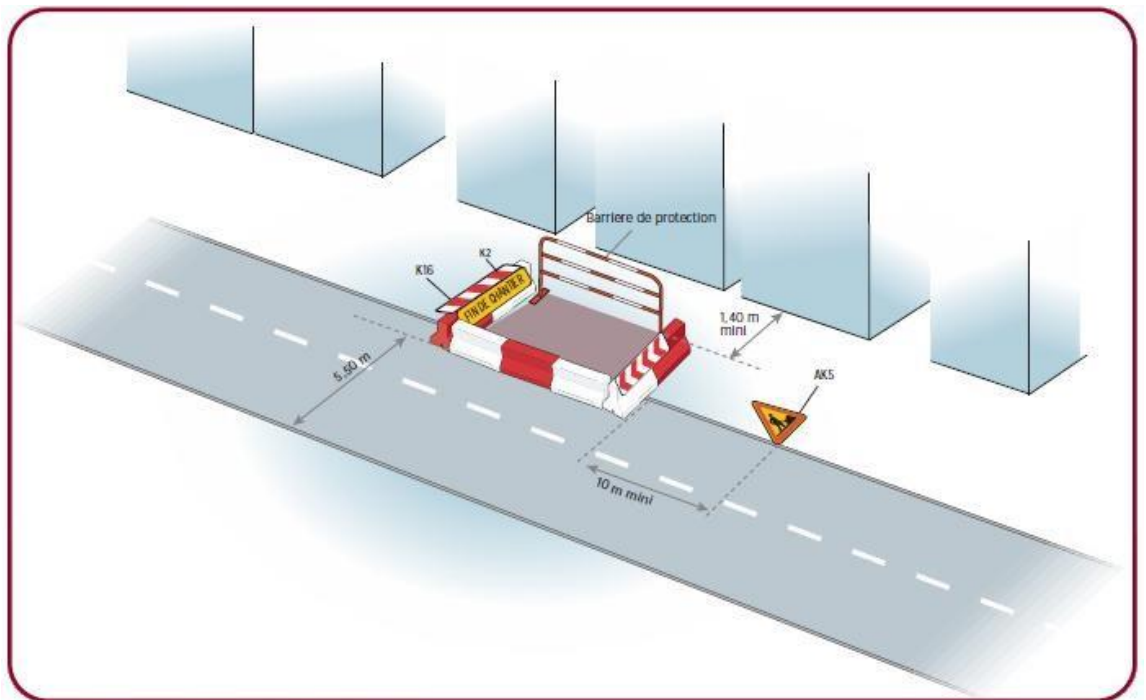
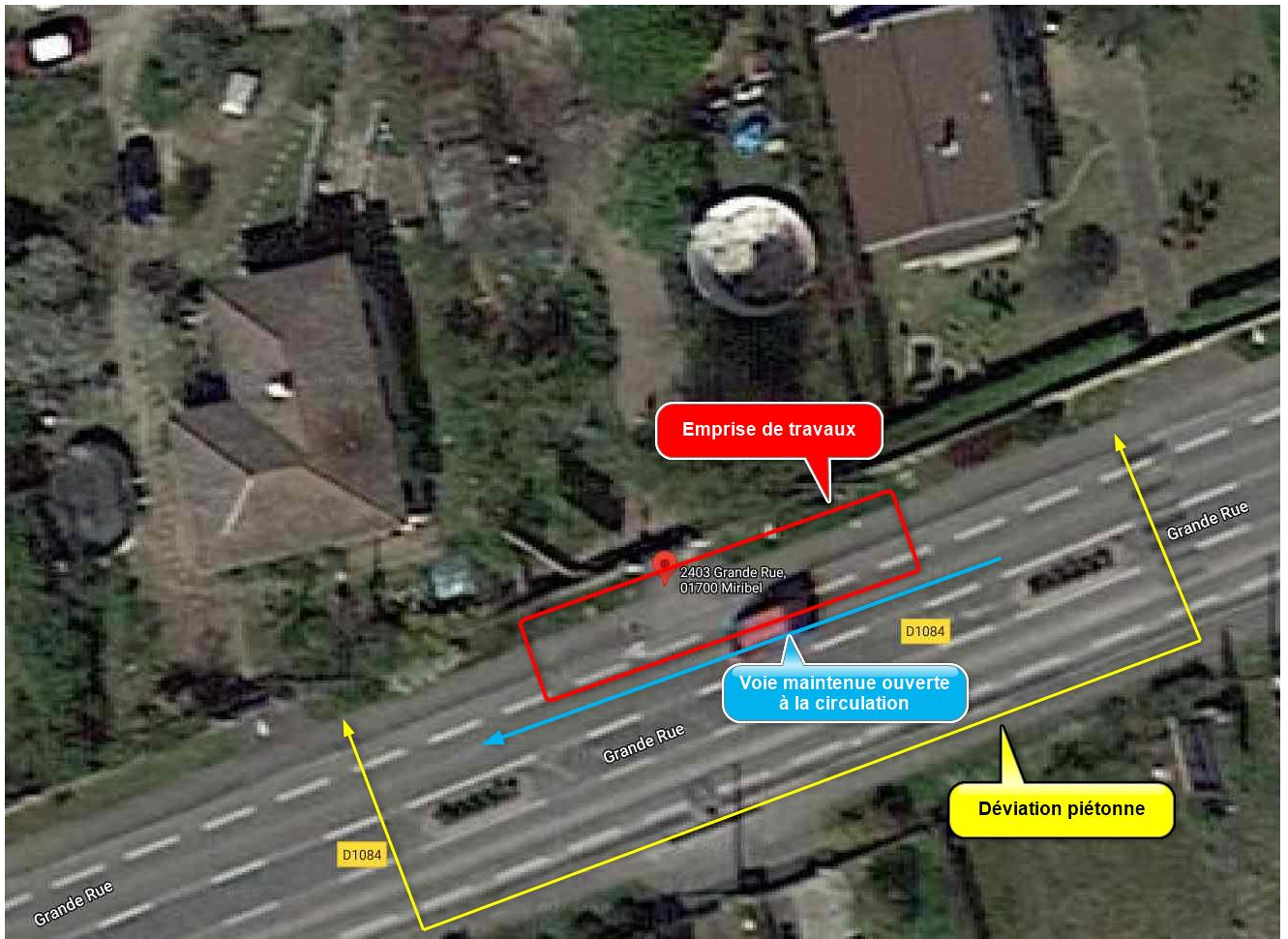
Le stationnement des véhicules sera considéré comme gênant.

ARTICLE 2 : **Signalisation**

La signalisation du chantier sera mise en place par le bénéficiaire du présent arrêté et à ses frais.

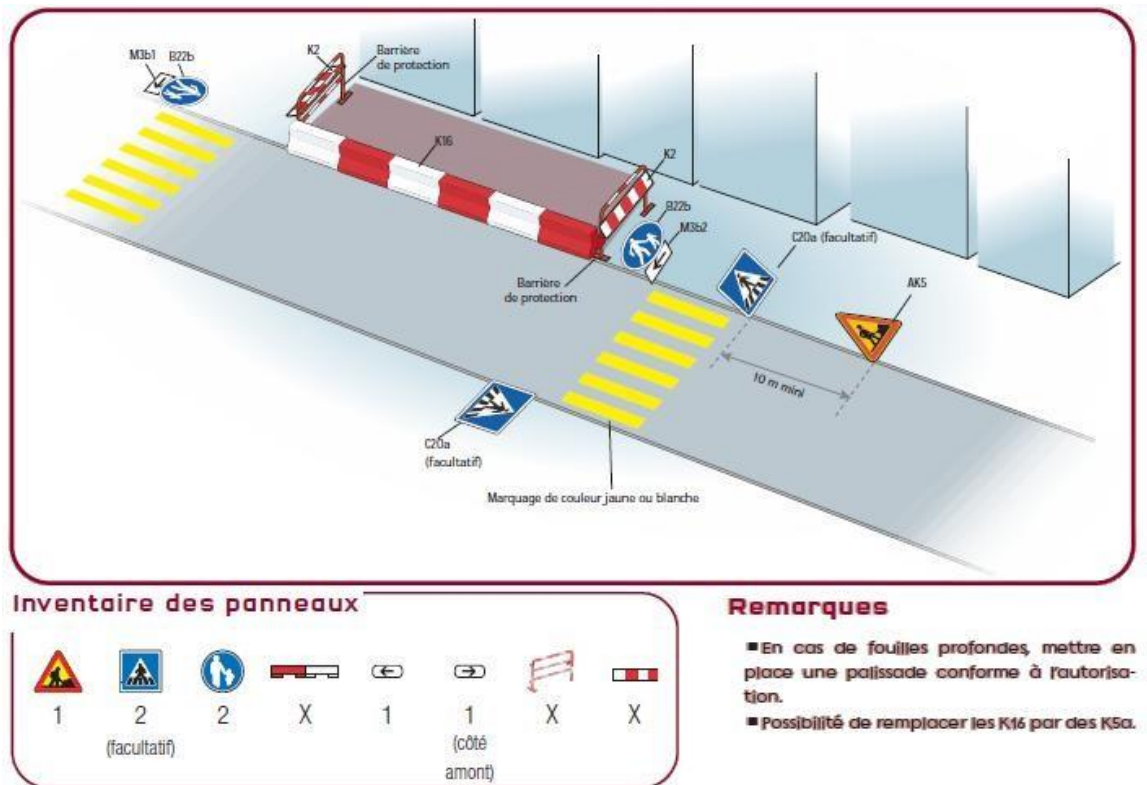
De jour comme de nuit, les travaux seront réalisés, dans les conditions prévues par les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8^{ème} partie - signalisation temporaire), approuvées par l'arrêté du 6 novembre 1992. Le pétitionnaire sera responsable de tout accident pouvant survenir de son fait.

Le bénéficiaire du présent arrêté devra signaler, **à minima**, son chantier conformément aux dispositions visualisées ci-dessous :



Inventaire des panneaux

1	1	1	X	X



ARTICLE 3 : Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités prévues par le code de l'urbanisme, notamment dans ses articles L. 421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

ARTICLE 4 : Poursuites éventuelles

Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis et réprimés conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Peut également être exercé contre le présent arrêté un recours gracieux auprès du Maire ; un recours contentieux pouvant ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

ARTICLE 6 : **Ampliation**

Une copie du présent arrêté est adressée à :

- * **Monsieur le Directeur Départemental** des Territoires de l'Ain – Bourg en Bresse
- * **Madame la Directrice des routes** du Département de l'Ain – Conseil départemental – Bourg en Bresse,
- * **Monsieur le Responsable des Transports Scolaires** – Région Auvergne-Rhône-Alpes – Bourg en Bresse,
- * **Monsieur le Responsable d'Agence** Dombes Plaine de l'Ain – La Boisse,
- * **Monsieur le Colonel**, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Ain à Bourg en Bresse,
- * **Monsieur le Lieutenant**, Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Miribel,
- * **Monsieur le Chef de Police** Municipale,
- * **CCMP** – 1820 Grande rue – Miribel,
- * **Service Départemental d'Incendie et de Secours** – 200 avenue du Capitaine Dhonne – Bourg en Bresse,
- * **Transports PHILIBERT** – 24 avenue Barthélémy Thimonnier – Caluire et Cuire,
- * **Entreprise « EIFFAGE ENERGIE »** – rue Jacques Tati – Vaulx-en-Velin.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Miribel, le 27 septembre 2022

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le :
Publication dans le RAA le :
Affiché :
Notifié le :
Le Maire,
Jean-Pierre GAITET

Le Maire,

Jean-Pierre GAITET

